



Règlement intérieur du Club « Saint Brieuc Triathlon »

Article 1 – PREAMBULE – Ce règlement intérieur précise les Statuts, mais ne s’y substitue pas. Il définit les droits et devoirs de tous les membres du club du Saint Brieuc Triathlon pour la **saïson sportive allant du 1^{er} novembre au 31 Octobre de l’année suivante.**

Article 2 – DUREE ET MODIFICATIONS – Il est établi pour une durée indéterminée et tacitement reconductible tous les ans. Le renouvellement annuel de la licence implique l’acceptation de ce règlement. Il peut être modifié sur proposition du Conseil d’Administration.

Article 3 – CHAMP D’APPLICATION – Il s’applique à tous les adhérents, il est porté à la connaissance de tout membre lors de son adhésion au club.

Article 4 – LICENCES – Tout nouvel adhérent devra être licencié « compétition » à la F.F.T.R.I.

Article 5 - MUTATIONS – Toute demande de mutation est signée par le président après accord du Conseil d’Administration.

Article 6 – ENTRAINEMENTS – Ils sont strictement réservés aux **adhérents**, sauf accord exceptionnel du Conseil d’Administration. Les horaires d’entraînements seront publiés chaque année, et pourront être modifiés par le Conseil d’Administration en cas de besoin.

Article 7 – ENTRAINEURS – Ils sont tenus d’établir et de proposer aux adhérents leurs programmes d’entraînements. Ils préviennent les adhérents de leur absence au plus tard 48h avant les entraînements. Ils rendent compte de leurs activités lors des réunions du Conseil d’Administration.

Article 8 – FORMATION ET ENCADREMENT – Dans le cas où le club participe à la formation technique d’un de ses licenciés (brevet d’état, brevet fédéral, ...) ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon des modalités contractuelles.

Article 9 – SPONSORS ET TENUES du CLUB – **Lors des compétitions sportives de la Ligue de Bretagne, le port de la tenue club de l’année en cours est obligatoire.** Dans le cas contraire, la compétition ne sera pas comptabilisée dans les épreuves disputées. Chaque adhérent peut rechercher, contacter et proposer un ou plusieurs partenaires au Conseil d’Administration. Il s’engage à ne représenter aucun autre sponsor que ceux reconnus par le club pour la saison en cours. L’affichage de tout sponsor différent des sponsors officiels du club doit être soumis à l’accord préalable du Conseil d’Administration.

Article 10 – UTILISATION du MATERIEL APPARTENANT au CLUB – Les adhérents s’engagent à utiliser le matériel appartenant au club conformément aux règles prescrites pour maintenir le matériel en bon état et à le restituer à la fin de chaque saison.

Article 11 – INSCRIPTIONS aux COMPETITIONS – Les épreuves de l’année sportive seront publiées selon le calendrier de la Ligue de Bretagne. Les inscriptions et le paiement sont de la responsabilité des adhérents qui doivent s’inscrire directement auprès de l’organisateur.

Article 12 – FRAIS de DEPLACEMENTS – Les indemnités kilométriques des membres du Conseil d’Administration se rendant à l’Assemblée Générale de la Ligue ou toute autre réunion officielle reconnue en tant que telle par le Conseil d’Administration, seront remboursées par le club conformément dans la limite du barème défini par l’Administration fiscale de l’année en cours.

Article 13 – ORGANISATION de COMPETITIONS par le CLUB – Un comité d'organisation sera créé, impliquant les adhérents du club. Ceux -ci doivent participer activement à l'organisation des compétitions du club .

Article 14 – CRENEAUX PISCINE- Les créneaux piscines ne sont accordés par Saint Briec Armor Agglomération que du fait que l'association est un Club de Compétition. Il est donc demandé à chaque adhérent ayant une licence compétition de participer à 3 compétitions FFTRI.

Article 15 – ADHESION – L'adhésion au Club implique : - l'acceptation sans réserve du Règlement Intérieur du Club – la remise de demande de licence F.F.T.R.I dûment complétée et signée (elle comprend l'assurance de base) y compris le certificat médical et accompagnée de son règlement – le paiement de l'adhésion au Club.

Article 16– SECURITE des PRATIQUANTS – DISCIPLINE – A l'entraînement ou en compétition, l'adhérent s'engage : - à se conformer aux règles prescrites garantissant sa propre sécurité et celle d'autrui : proscrire tout comportement dangereux, respect du code de la route, port du casque à vélo obligatoire etc..... , et à dégager la responsabilité du Club en cas de perte ou de vol de son matériel.

Article 17 – SANCTIONS – Tout manquement d'un adhérent à l'application de ce Règlement Intérieur sera considéré comme une faute et pourra faire l'objet d'une sanction : avertissement, exclusion temporaire, radiation, prononcée par les instances dirigeantes du Club après avoir convoqué et entendu l'intéressé fautif. Cette sanction sera décidée par le Président après avis du Conseil d'Administration.

Je soussigné accepte le règlement intérieur.

Lu et approuvé

Date

Signature